



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 4 avril 2023

Le quatre avril deux mil vingt-trois, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Pascal LARCHER, Jeannie DELAUNAY, Bernadette MERER-GENEVE Jean- Marie GENNETEAU, Fabien PAILLE, Florence FORT, Max DELAVENNA, Stéphane MOISY, Valérie ROCHER, Stéphanie BARBOT.

Absents excusés : Clotilde LAMIRAL (pouvoir à Stéphanie BARBOT), Jean- Michel BRIAND (pouvoir à Nathalie VIGNEAU), Vincent ROBILLIART, (pouvoir à François DE LAFORCADE), Guy JOUTEUX (pouvoir à Max DELAVENNA).

Absents : Sandra PENAUD, Stéphane MERCIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean- Marie GENNETEAU a été désigné secrétaire de séance.

- Arrêt du procès- verbal de la séance du 7 mars 2023
- Vote des taux des taxes locales
- Tarifs eau et assainissement
- Participation des élèves hors commune
- Modification des statuts de la communauté de communes Touraine Val de Vienne
- Demande de subvention DETR – « Equipement des bâtiments publics en éclairage LED »
- Modification du tableau des effectifs : création de 3 postes
- Adhésion au groupement d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS
- Tarifs du camping
- Questions diverses

Arrêt du procès-verbal du 7 mars 2023

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2023 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2023-04-04-35

Fiscalité directe locale- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Monsieur De Laforcade, 1^{er} adjoint présente :

Par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 34,85 %
TFPNB : 48,08 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à sa séance du 28 mars 2023, la commission finances du propose d'augmenter les taux des taxes locales de +0,5% et ainsi de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 12,04 %
TFB : 35,02 %
TFPNB : 48,32 %

M. De Laforcade explique que le niveau d'inflation actuel entraîne automatiquement une hausse des bases de 7,1% en 2023. Tenant compte de cela, la commission finances propose de limiter la hausse de la part communale à 0,5%.

M. Genneteau rappelle qu'une déclaration des biens immobiliers doit être réalisée par tous les propriétaires, avant le 1^{er} juillet 2023. Les bases des valeurs locatives datant actuellement des années 70 seront ainsi réformées.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et les opérations de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal 2022 dressé par le trésorier municipal. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Objet délibération 2023040436
Services eau et assainissement- Tarifs à compter du 1^{er} juin 2023

En matière de services publics, il convient de réévaluer les tarifs applicables aux usagers en fonction des charges pesant sur l'exécution de ces services, notamment les services de l'eau et de l'assainissement.

Il est également rappelé que la nomenclature M49, applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement, impose à l'assemblée de faire payer à l'utilisateur le coût réel du service et qu'il convient de délibérer afin de fixer des tarifs applicables aux services de l'eau et de l'assainissement à compter de la prochaine facturation.

En conséquence, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs communaux afin de permettre à la commune de maintenir un service public de qualité. En effet, pour assurer un service de qualité, il est indispensable de réaliser d'importants travaux, notamment sur les installations et réseaux.

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les premiers résultats des études de gestion patrimoniale de l'eau et du schéma directeur d'assainissement réalisés par l'entreprise NCA d'après lesquelles d'importants travaux vont être à réaliser sur les installations et réseaux notamment des services eau et assainissement,

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 28 mars 2023, d'augmenter les tarifs assainissement de 10% afin, notamment, de combler le déficit budgétaire de la section de fonctionnement et de maintenir les tarifs de l'eau

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs de l'assainissement et de maintenir les tarifs de l'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'augmenter les tarifs de l'assainissement de 10% et de maintenir les tarifs liés à l'eau,
- APPROUVE les tarifs mentionnés dans le tableau ci- dessous :

EAU POTABLE	Tarifs
<u>VENTE DE L'EAU</u>	
Abonnement annuel HT	56,00
Prix de l'eau au m ³ HT	1,10
<u>TAXE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE COMPTEURS SUITE RESILIATION D'ABONNEMENT HT</u>	20,00

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	Tarifs
<u>REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT</u>	
Abonnement annuel HT	56,00
Prix de la redevance au m ³ HT	1,21

Objet de la délibération 2023-04-04-37

Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques

Monsieur De Laforcade, adjoint aux finances rappelle les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative aux conditions de répartition des frais de scolarité entre les communes.

Il présente l'état des dépenses 2022, légalement prises en compte, qui s'élèvent à la somme de 141 344 € pour 195 élèves. Les dépenses prises en compte sont les suivantes : fournitures scolaires, maintenances informatique et copieurs, subventions coopératives, frais de personnel (ATSEM - Intervenant musical), frais de chauffage, électricité, eau, téléphone, internet, matériel informatique.

Entendu l'exposé de M. l'Adjoint aux Finances,
Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation,
Considérant la délibération du 23 juin 2020 portant à 100% la participation des communes à compter de l'année scolaire 2020-2021.
Considérant la proposition de la commission finances réunie le 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
FIXE à 725€ (141 344/195) par élève la contribution à payer par chaque commune ayant donné son accord à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques de L'Ile Bouchard pour l'année scolaire 2022-2023.

Objet de la délibération 2023-04-04-38

Compte de gestion 2022- Budget annexe des panneaux photovoltaïques

Madame le Maire informe que les statuts de la communauté de communes Touraine Val de Vienne ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017.

M. Pimbert, président de la communauté de communes Touraine Val de Vienne, a rappelé aux élus, lors de la séance du conseil communautaire en date du 27 février 2023, que « depuis juin 2022, les élus communautaires ont mené un travail de concertation pour homogénéiser les compétences spécifiques à chaque ancienne communauté de communes qui perdurent encore dans les statuts communautaires suite à la fusion 2017 ». Il a ajouté que « l'objectif pour la CCTVV est de recentrer ses missions sur les compétences principales afin d'optimiser ses dépenses publiques, renforcer la lisibilité de ses actions et développer les compétences phares qu'elle doit assumer telles que l'économie, le PLUi, la petite enfance, enfance jeunesse, Maison de Santé Pluridisciplinaires, les gymnases... ».

Ont ensuite été détaillées les étapes du processus de modification de statuts entrepris par les élus. La délibération du conseil communautaire détaillant ce processus a été jointe aux conseillers municipaux en annexe de la note de synthèse préparant la présente séance de conseil municipal.

Les modifications adoptées lors du conseil communautaire du 27 février 2023 sont les suivantes :

- Rétrocession aux communes de la compétence « création, gestion des logements d'urgence »,
- Maintien de la compétence « aide aux particuliers pour lutter contre la prolifération des termites »,
- Suppression de la « bibliothèque de l'Ile Bouchard » de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Suppression de la compétence « Construction et gestion d'une maison des associations solidaires »,
- Suppression de la compétence « informatisation des écoles maternelles et primaire du territoire de la communauté de communes »,
- Suppression de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire »,
- Maintien de la compétence « caserne de gendarmerie : création, gestion et entretien des gendarmeries de l'Ile Bouchard, et de Richelieu »,
- Suppression de la « Coopération décentralisée avec la commune de Mandé au Mali ».

La discussion entre les conseillers s'engage. Il est notamment question de la bibliothèque. Madame le Maire informe que deux réunions seront nécessaires : une première avec les responsables actuels intercommunaux de la bibliothèque (le bibliothécaire et la responsable culture) ainsi que l'association Lire et Partager. Madame le Maire précise qu'elle a déjà rencontré une première fois les membres de l'association qui sont très actifs au sein de la bibliothèque, contrairement à ce qui a été dit en conseil communautaire. Ce sont notamment les membres bénévoles qui ont tenu la bibliothèque durant l'absence de bibliothécaire en 2022. Une seconde réunion sera organisée avec les maires de l'ex communauté de communes du Bouchardais afin de recueillir leur avis sur le point de savoir s'ils veulent continuer de participer financièrement au fonctionnement de la structure. Les élus s'interrogent sur la volonté politique quant au maintien et/ ou fonctionnement de la bibliothèque, sur le point de savoir si l'emploi d'un agent est indispensable. Sur ce dernier Mme le Maire dit que la bibliothèque ne pourra pas fonctionner sans agent. Il est certain que la structure ne peut pas fonctionner qu'avec des bénévoles. M. Moisy dit que c'est un sujet très important. Mme Vigneau affirme que pour elle, la lecture publique est un service important qu'elle souhaite continuer de proposer. L'ensemble des élus s'accordent pour dire qu'ils sont mis devant le fait accompli, sans avoir pu bénéficier d'aucune donnée, si ce n'est qu'un transfert de charges de 45 000€ serait effectué en faveur de la commune.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°DC_2023_02_02 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 approuvant la modification des statuts de la CCTVV sur les compétences énumérées ci-dessus ;

VU le projet de statuts annexé à la délibération du conseil communautaire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas approuver le projet de modification des statuts de la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Cette décision est prise afin de marquer le désaccord du conseil municipal du transfert de la bibliothèque intercommunale, sans communication précise préalable.

Objet délibération 2023040439
Demande DETR 2023- Équipement des bâtiments publics en éclairage LED

Madame le Maire présente le projet de remplacement des éclairage actuels des bâtiments publics en LED.

Le plan de financement ci- dessous est proposé :

Dépenses		Recettes	
Fournitures LED	6819.14 €	DETR (80 %)	5780.34 €
Location matériel pour pose	406.28 €	Autofinancement	1445.08 €
Total dépenses	7225.42 €	Total recettes	7225.42 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte l'opération d'Équipement des bâtiments publics en éclairage LED,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci- dessus,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet délibération 2023-04-04-40
Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent les suppressions des emplois d'origine, et les créations des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 27.5/35èmes à compter du 1^{er} août 2023,
- Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les emplois d'origine seront supprimés ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer les emplois proposés,
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Objet délibération 2023-04-04-41
Centrale d'achats- Adhésion à APPROLYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2 ;

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé « RI 25-05-2021 » ;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la commune de l'Île Bouchard d'adhérer à cette Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

DELIBERATION :

Article 1^{er} : L'adhésion de la commune de l'Île Bouchard au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée pour une durée indéterminée.

Article 2 : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.

Article 3 : Madame Nathalie VIGNEAU, en sa qualité de Maire de la commune de l'Île Bouchard, est autorisée à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Article 4 : Sont désignés comme représentants de la commune de l'Île Bouchard à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- titulaire : Mme Nathalie VIGNEAU
- suppléant : M. Pascal LARCHER

Le représentant titulaire est autorisé, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS seront inscrits pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion.

Objet délibération 2023-04-04-42

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal

Approbation des tarifs de location et d'hébergement pour la saison 2023

Madame le Maire rappelle que l'article 7.8 du contrat de concession passé entre la commune et la société ONLY CAMP, pour la gestion et l'exploitation du camping municipal, prévoit notamment que « Les tarifs de location et d'hébergement sont fixés, sur proposition du délégataire et soumis à l'approbation de la municipalité. » Les tarifs transmis par ONLY CAMP, pour la saison 2023 étaient annexés à la note de synthèse de la séance de conseil municipal et sont joints à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de location et d'hébergement proposés par ONLY CAMP pour la saison 2023.

Questions diverses

- Madame le Maire informe les conseillers qu'un plan pluriannuel d'investissement mais aussi de fonctionnement voirie a été établi à l'aide d'un consultant, M . Fernand LACROIX.
- M. Genneteau informe que le SMICTOM réalisera une campagne de collecte de pneus le 1^{er} juillet, à la gare.
- Il est proposé que des personnes du PNR interviennent lors d'un conseil municipal, au mois de juin.
- L'aire d'accueil des gens du voyage est abordée.

La séance est levée à 21h25.

La prochaine séance aura lieu le mardi 2 mai 2023.

Le présent procès-verbal reprenant les délibérations n°2023040435 à 2023040442 est arrêté lors de la séance de conseil municipal du 2 mai 2023.

<p>Le Maire, Nathalie VIGNEAU</p>	<p>Le secrétaire, Jean- Marie GENNETEAU</p>
	



